

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 26 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la série de dispositions sur les mineurs non accompagnés telles qu'elles ont été votées par le Sénat, au bénéfice d'une réécriture de l'article 26 sexies, qui, en autorisant la prise d'empreintes des personnes demandant la protection de l'enfance, permettra de pallier les risques de fraudes.